

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/03/2024

VOI.24.00.A00561

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER,
PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE
CHARLOTTESVILLE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE JACQUARD, RUE
DE DOLE, RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE JULES GRUEY, RUE DE LA
CONCORDE, RUE DE LA GOUILLE et RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00153 en date du 25/01/2024
Vu la demande des entreprise SOGEA, BONNEFOY, ENGIE et GNT
Considérant L'avancement des travaux de création d'un réseau chaleur rendent
nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00153 du 25/01/2024, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/03/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

